

EXTRAIT N° 22/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, FERTE J., FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
M. MARTIN	à	M. ZAMBONI

ABSENTS : Mme GARBIN, M. DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour le Centre Technique Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ à la retraite du Directeur des Services Techniques, la commune a lancé un appel à candidature en date du 2 septembre 2019 par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, pour une durée de 14 semaines.

Malgré quelques candidatures réceptionnées et deux entretiens effectués, la recherche de fonctionnaires susceptibles d'occuper ce poste reste à ce jour infructueuse.

L'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La création de l'emploi de Directeur des Services Techniques est justifiée par la nécessité de piloter et coordonner l'ensemble des projets et missions techniques de la collectivité et en décliner les orientations stratégiques et opérationnelles dans le respect des budgets alloués.

Ces missions exigent une formation supérieure dans les différents corps de métiers liés aux missions techniques.

Cet emploi correspond au grade d'ingénieur principal, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 39 heures.

Les fonctions de Directeur des services techniques sont les suivantes :

Activités techniques : mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité, mise en œuvre des projets dans le secteur technique, Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers, Gestion du parc matériel de la collectivité, Missions spécifiques (ex. Organiser la logistique des fêtes et cérémonies) ;

Activités transverses : Ingénierie et pilotage d'étude, veille et observation sectorielle, conduite de projet et pilotage d'opérations ou de chantiers, encadrement d'équipe (environ 20 agents), conduite et contrôle des procédures administratives et suivi juridique, suivi de la commande publique, élaboration et suivi du budget, planification des besoins patrimoniaux, contrôle et qualité des services rendus, organisation et contrôle des opérations de maintenance et d'entretien, organisation et mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, organisation de l'information aux usagers ;

Activités spécifiques : Sécurité des bâtiments (ERP), participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité

Dans ce cadre, le poste de Directeur des Services Techniques serait créé à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 3 ans. Le niveau de rémunération s'établirait par référence à l'indice brut 995.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 03 mars 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 17

Voix Contre : 9 (Mmes FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE, ARNAL, LE GUIRIEC et MM. FERTE J., MARTIN, ZAMBONI, JOUSSEAUME)

Abstention : 0

Mme FIEVRE ne participe pas au vote.

- De créer le poste présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 05 mars 2020

Le Maire,



Lysiane MAUREL

